



## Secteurs Transport et Logistique

### Actions possibles

<p><b>Technique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Installer un marquage au sol au niveau du poste de conduite afin d'instaurer les règles de distanciation (1 mètre minimum) avec le public et le conducteur</li> <li>➤ Mettre à disposition des moyens de communication (téléphone portable, radio, kit main libre,....) pour les conducteurs et s'assurer qu'ils soient opérationnels</li> <li>➤ Nettoyer régulièrement ces moyens de communication avec un produit adapté</li> <li>➤ Nettoyer régulièrement la cabine du chauffeur (à minima après chaque déplacement) ; mettre à disposition des fumigènes désinfectants pour la cabine et la remorque</li> <li>➤ Désinfecter les aides à la manutention avant et après utilisation (celles mises à disposition par l'entreprise de transport et/ou celles de l'entreprise d'accueil) avec un produit adapté</li> </ul> <p><b>Point d'attention</b></p> <p><i>Il n'est pas autorisé de modifier l'habitacle des cabines</i></p> <p><i>La mise en place de parois plexiglass dans la cabine n'est pas réglementaire</i></p>
<p><b>Organisationnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place le télétravail dès que possible pour certains métiers (ex : services administratifs)</li> <li>➤ Annuler les réunions inter et extra-professionnels / Privilégier les visioconférences, les appels téléphoniques, les échanges par mail,....</li> <li>➤ Formaliser l'organisation du travail « en mode dégradé » par des procédures écrites : les entreprises qui continuent leur activité, les modalités d'accueil, les amplitudes horaires et les temps de repos...</li> <li>➤ Désigner une personne référente comme ressource en cas de questions, de difficultés,...</li> <li>➤ Définir un référent pour les astreintes</li> <li>➤ Transmettre et informer les entreprises d'accueil sur ces mesures</li> <li>➤ Créer une procédure d'alerte en cas de dysfonctionnement des procédures dans les entreprises d'accueil : non-respect des règles d'hygiène, absence de gants...</li> <li>➤ Identifier les organismes relais officiels et les mettre à disposition des salariés</li> <li>➤ Aménager les horaires de travail pour limiter la co-activité dans les entreprises d'accueil</li> <li>➤ Favoriser les trajets seul / Mettre à disposition des véhicules attitrés</li> <li>➤ Mettre en place des procédures « barrières » pour les déchargements de camions (respect des distances de sécurité), instaurer les signatures numériques des bordereaux de livraison, ne pas descendre du camion s'il n'y a que du transport et ne pas baisser sa vitre entièrement pour parler avec une personne...</li> <li>➤ Mettre à disposition des transporteurs une cartographie des lieux de repos, des sanitaires et des restaurants ouverts sur les grands axes (cf. Vinci autoroute) ; tout en rappelant de limiter le nombre de personnes en salles de repos ou restauration et en respectant les gestes barrières</li> <li>➤ Mettre à disposition des zones d'accueil chauffeurs des grandes entreprises pour les TPE / PME transports</li> <li>➤ S'assurer que les transporteurs ont un point d'eau et du savon à disposition dans les entreprises d'accueil</li> <li>➤ Mettre en place des sanitaires de chantier avec point d'eau et savon (dans le cas de tournées identiques) : concertation et accord de l'entreprise de transport et d'accueil</li> </ul>

**Humain**

- Informer les salariés sur l'organisation du travail « en mode dégradé » et les procédures mises en place
- Informer les salariés qu'il existe un numéro vert (mis en place par le gouvernement) pour répondre en permanence à vos questions sur le COVID 19 (24h/24 et 7j/7)
- Eviter les contacts étroits et respecter une distance d'1 mètre à minima entre vous et les personnes rencontrées
- Espacer les postes de travail pour éviter la promiscuité (éventuellement par des marquages au sol ou l'installation de barrières physiques)
- Organiser la rotation des équipes après nettoyage des lieux communs
- Réaliser les chargements / déchargements de camions par une seule personne en s'assurant de la mise à disposition d'aides mécaniques
- Fractionner les pauses afin de réduire les croisements et la promiscuité dans les salles de pause
- Permettre la formation à distance : stage virtuel de rattrapage des points (mise en place par le gouvernement prochainement)
- Afficher les gestes barrières dans la cabine
- Doter les salariés de gants jetables et mettre à disposition du savon et/ou gel hydro-alcoolique en quantité suffisante pour que les salariés puissent régulièrement se nettoyer les mains ; sensibiliser les salariés à la pause et au retrait des gants jetables (cf. procédure SAMSI)
- Informer les transporteurs sur les mesures d'hygiène à respecter : lavage des mains ou désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique, ...



***Point d'attention : bien rappeler à tous les limites des EPI !***